

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 2

Absents : 1

Date de convocation : 21 juillet 2023

Date d'affichage : 21 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André – FALCOZ Corine - MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à MARTIN Jean-Marie)
RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Monsieur RETORNAZ André est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-07-087

Objet : Micro-crèche des Aiglons : Convention de gestion provisoire avec les Petits Chaperons Rouges (LPCR)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2019, a été approuvé le contrat de délégation de service public (DSP) sous la forme d'affermage relatif à la gestion et à l'exploitation de la structure multi accueil des Aiglons pour une durée de quatre ans.

A cette occasion, pour rappel, c'est la SAS Crèche de France qui a été retenue comme délégataire.

Depuis, pour information, la société a été rachetée par le Groupe Liveli, ce dernier ayant récemment été lui-même réuni avec le Groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR).

Cette relation contractuelle a nécessité un toilettage qui a pris la forme d'un avenant N° 1, acté par délibération en date du 13 septembre 2022 afin de prendre en compte les 2 éléments suivants :

- les périodes d'ouverture de la structure aux deux périodes d'intersaisons d'automne et d'été à venir,
- la réduction de la durée du contrat portant son terme du 30 novembre 2023 au 31 août 2023.

La modification des périodes d'ouverture et leurs extensions

résultante d'une volonté politique, marquée dès la rédaction du contrat.

Quant à la réduction de la durée du contrat portant son terme du 30 novembre 2023 au 31 août 2023, elle est liée à des raisons pratiques afin de laisser le temps à la Collectivité de mettre en œuvre juridiquement un nouveau mode de gestion pour cet établissement avant le début de la saison d'hiver 2023/2024.

Aujourd'hui, voici les éléments contextuels de ce dossier.

Je vous rappelle que la Commune a sollicité le transfert de la compétente petite enfance à la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG).

Ce transfert comprenant bien entendu la gestion des services, ainsi que la réhabilitation/construction de nouveaux locaux dédiés.

Si cette procédure est d'ores et déjà lancée, il faut admettre que rien ne pourra être effectif d'ici le 31 août prochain, date de fin de l'actuelle DSP relative à la gestion et à l'exploitation de la structure multi-accueil des Aiglons par le groupe LPCR.

Partant de ce constat, il est absolument nécessaire et urgent que la Commune trouve un gestionnaire à compter du 1^{er} septembre prochain.

Après concertation avec l'actuel gestionnaire LPCR, il vous est proposé de passer, conformément à l'article R. 3121-6 du Code de la Commande Publique, alinéa 3, une convention de gestion provisoire avec celui-ci pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Cette convention de gestion provisoire permettra de donner à la collectivité le temps nécessaire pour le transfert de la compétence à la CCMG, tout en assurant la continuité du service public de garde de jeunes enfants.

Cette convention fixera notamment les différentes contraintes d'exploitation imposées au délégataire, les éventuels investissements à réaliser au cours de l'année et leurs modalités de prise en charge entre le délégataire et la Commune, ainsi que le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation due par la Commune au délégataire.

En effet, d'une part, en raison du système privilégié actuellement - accueil des enfants de Valloire en priorité -, de la taille des locaux utilisés, et de la conjoncture rendant compliqué le recrutement de personnel dans ce type de structures, pour avoir un maximum d'offres à la future DSP, il conviendrait de partir sur l'exploitation d'une micro-crèche de 12 places (pouvant accueillir jusqu'à 14-15 enfants maxi) et de fermer la structure l'hiver prochain les samedis et dimanches au lieu du samedi seulement actuellement, afin de permettre le recrutement suffisant du personnel et de tenir les engagements d'ouverture.

En l'espèce, ce nouveau schéma de gestion n'induit donc aucun avantage pour le délégataire.

D'autre part, il convient de réaliser quelques travaux de réhabilitation (sols, murs, aménagements, électricité et plomberie) avant la saison d'hiver prochaine, travaux impératifs à l'obtention préalable de l'agrément de la PMI et donc à la possibilité d'ouvrir la structure.

Ainsi, cette convention acterait notamment les éléments suiv

- la gestion de la structure d'accueil de jeunes enfants des Aiglons par LPCR pour une durée de un an, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- structure d'une capacité de 12 places (pouvant accueillir jusqu'à 14-15 enfants maxi - au lieu de 19 actuellement), permettant l'obtention d'un agrément de la PMI adapté à la taille et à la structure des locaux dédiés à l'exploitation,
- la fermeture l'hiver prochain les samedis et dimanches (au lieu du samedi seulement actuellement), afin de permettre le recrutement suffisant du personnel et de tenir les engagements d'ouverture,
- la réalisation cet automne 2023 de travaux nécessaires à l'ouverture, en concertation avec les services de la PMI.

Je vous précise que cette convention de gestion provisoire est conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables dans la mesure où elle résulte de l'urgence et de l'impossibilité dans laquelle se trouve la Commune de continuer à assurer la continuité de ce service public concédé, que cela, d'une part, est justifié bien entendu par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de cette convention de gestion provisoire n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation de DSP, dans le cadre d'un transfert de compétence à la CCMG.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 juillet 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Par conséquent, en fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention de gestion provisoire de la structure d'accueil de jeunes enfants des Aiglons par LPCR,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 20 juillet 2023,

Considérant la nécessité la nécessité de garantir la continuité du service public en matière de garde de jeunes enfants ;

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de gestion provisoire de la structure d'accueil de jeunes enfants des Aiglons par LPCR pour une durée de un an, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 31/07/23

Publication : 31/07/23

Valloire, le 31/07/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX.

